



Affaire Lactalis

L'affaire, dite de la poudre de lait infantile contaminée aux salmonelles, a défrayé la chronique médiatique de la fin d'année 2017 et scandalisé la population. En effet, l'usine Lactalis de Craon (53) a livré des milliers de boîtes de lait infantile contaminé à la salmonelle, bactérie qui était présente dans l'environnement de l'usine depuis 2005. De plus, le rappel chaotique des produits a, de surcroît, mis en valeur le laxisme et le cynisme de la grande distribution. Une commission d'enquête de l'assemblée nationale a été chargée de tirer les enseignements de l'affaire Lactalis et d'étudier à cet effet les dysfonctionnements des systèmes de contrôle et d'information. Elle a rendu son rapport le 19 juillet 2018.

Ce rapport comporte 41 propositions pour renforcer la surveillance des usines agroalimentaires et améliorer le rappel des produits contaminés au stade de la mise en vente. Ainsi, désormais les analyses pour la recherche de salmonelles ne seraient plus uniquement réalisées par des laboratoires payés par les industriels de l'agroalimentaire (autocontrôles) mais aussi par des laboratoires publics donc non soumis à la pression financière des industriels. Pour financer ces nouvelles dépenses de l'état, une redevance est prévue au niveau européen. Pourtant, certains députés se sont opposés au principe de cette taxe sur les industriels qui pourrait financer environ 900 ETP*. Ces députés préférant, sans doute, défendre la santé financière de Lactalis plutôt que la santé des nourrissons.

Au-delà du cynisme de ces députés, il est un élément majeur qui ressort de cette commission d'enquête. En effet, à partir des travaux et enquêtes de la dite commission, il est mis en évidence explicitement que le principe de l'autocontrôle ne fonctionne pas.

Par exemple, Patrick Dehaumont, directeur de la DGAL**, a eu quelques difficultés à expliquer que le plan de contrôle de ses services ne comportait pas d'analyses de recherche de salmonelles. Ce qui apparaissait comme une évidence pour les membres de la commission ne l'était pas pour Monsieur Dehaumont tout occupé à défendre les autocontrôles de Lactalis...

Ainsi, pour la première fois depuis la sortie de la directive 93-43 de 1993***, au plus haut niveau de l'état, on a admis que la sécurité alimentaire ne pouvait reposer sur les seules analyses et procédures des industriels de l'agroalimentaire (autocontrôles au sens large). Si l'on veut retrouver un certain niveau de sécurité alimentaire, il va bien falloir changer de paradigme comme disent les spécialistes.

Après la crise de la vache folle, les lasagnes à la viande de cheval, les multiples contaminations de viande hachée, « les affaires » de la coopérative bretonne Triskalia, les services de la DGAL n'ont rien fait pour endiguer cette succession de crises sanitaires.

Le SNUITAM-FSU, pour sa part, n'a cessé de dénoncer cette supercherie des autocontrôles et les baisses d'effectifs successives dans les services vétérinaires. Aujourd'hui, quand un technicien, inspecteur de restaurants, grandes surfaces etc, part en retraite, il n'est jamais remplacé. Voilà où mènent les décisions de Monsieur Dehaumont. Monsieur Dehaumont, en grand défenseur de l'industrie agro-alimentaire et de l'obligation de résultat, porte une lourde responsabilité dans la situation actuelle.

L'obligation de résultat que vous défendez si ardemment, elle est où Monsieur Dehaumont ?

Le SNUITAM-FSU revendique des créations massives d'inspecteurs pour en finir avec la gestion comptable des agent-es d'inspection en abattoir et pour retrouver des périodicités d'inspection réalistes en restauration commerciale et collective, en industrie agroalimentaire etc.

Enfin, le SNUITAM-FSU demande qu'on en finisse avec le dogme de l'obligation de résultat, chère aux libéraux, qui n'est qu'une escroquerie intellectuelle dont les consommateurs font les frais et les nourrissons en particulier.

*ETP : Équivalent Temps Plein ;

**DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

***directive 93-43 : première directive sur l'hygiène des denrées alimentaires qui institutionnalise le principe de l'autocontrôle.